

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250218-DEC25-226-AR Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025

Direction Population Pôle cimetières Références : ancien cimetière division 28, emplacement 115 N° du titre : 00060/2025

Parblié le 18 FEV. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02 janvier 2015 accordant la concession de terrain à Mme Françoise ROBIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise ROBIN demeurant 3 rue Faidherbe 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 janvier 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 28 - emplacement: 115, et dont la validité a expiré le 02 janvier 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-2025011115-21925-AR Date de télétransmission-116/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Art 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise ROBIN en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division: 28 - emplacement: 115 à compter du 03 janvier 2025 jusqu'au 02 janvier 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998526 du 22 janvier 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise ROBIN.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise ROBIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 FEV. 2025

partir du site www.telerecours.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à